

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf le lundi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juin 2019, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RASSION - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

M. FORAY représenté par Mme BERRY
M. RENOUD-GRAPPIN représenté par Mme JOYOT

Absents :

Mme SOUPE - Mme MOREAU - M. COILLARD

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gérard ANTRIEUX, décédé récemment.

Il était arrivé dans notre commune en 1984 et était alors intendant du collège Eugène Dubois et du Lycée Charpak. En 1989, il a été élu conseiller municipal avant de devenir maire-adjoint aux côtés de Noël RAVASSARD jusqu'en 2008.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence.

M. MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 avril 2019.

Présentation de l'association ARECC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GINDRE, Monsieur GARCIA et Monsieur CHABALIER de l'association ARECC afin de présenter au conseil municipal leur projet de restauration de l'église Saint André.

La construction de l'église a eu lieu entre 1384 et 1488. Elle présente la particularité d'être classée « monument historique » par arrêté du 14 avril 1909.

Le projet porte sur les restaurations suivantes :

- Le clocher
- Le toit principal
- Le grand orgue
- Les façades
- Les murs et les voûtes
- Les vitraux
- Les sols
- Le mobilier liturgique

Monsieur GINDRE fait un résumé de l'avancement du projet ainsi que des retombées économiques et informe des prochains rendez-vous.

Monsieur le Maire remercie pour cette excellente présentation et espère que le projet se réalisera prochainement afin que les Châtillonnais puissent redécouvrir leur église et leur patrimoine. Monsieur le Maire rappelle la plaquette qui permet, dès maintenant, de faire un don.

Rapport N° 1 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a.** Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b.** Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c.** Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité s'élevaient à 601,33 € par élève. Les frais de scolarité 2018-2019 s'élèvent, quant à eux, à 598,90 € par élève.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 598,90 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la parole à Mme JOYOT :

« Je vais faire quelques observations concernant les deux premiers rapports. Les effectifs prévus pour la rentrée 2020 en maternelle « Commerson » annoncent une fermeture de classe pour la rentrée 2020. De ce fait, les frais de scolarité se trouveront augmentés. Les frais de scolarité du privé étant calqués sur ceux du public, la participation communale sera également augmentée. L'école obligatoire à trois ans n'arrangera pas les choses. Une classe fermerait laissant donc l'école à quatre classes, ce qui monterait la moyenne de chaque classe à plus de 30 élèves. Ne pourrait-on pas assouplir les conditions d'accueil dans le public d'enfants des communes extérieures ? Je pense que tout ceci aurait pu être discuté en commission car ce sont des choses importantes. Nous ne participerons dès lors pas au vote ».

Monsieur le Maire répond :

« Vous vous inquiétez de la rentrée de septembre 2020, mais une prochaine équipe fera certainement des réunions. Pour l'instant, aucune fermeture de classe n'est annoncée à Châtillon. Depuis 12 ans, on nous annonce une fermeture. Des logements sont construits à Châtillon chaque année et avec de nouveaux arrivants, les choses évoluent. Il semble très délicat de prendre des enfants des communes extérieures dans la mesure où nous nous battons plutôt pour que nos communes en milieu rural continuent à vivre et ne disparaissent pas. Il faut préserver ce tissu rural et permettre à des personnes de s'installer dans de toutes petites communes, avec la chance d'avoir une école. Il faut se battre encore sur ce point ».

Madame JOYOT :

« Il serait bon d'avoir un accord entre les communes et entre les maires. Je parle d'un accord tacite pour des cas particuliers. Nous n'allons pas en faire une généralité. Au moment où une classe pourrait être fermée à Châtillon, ne pourrions-nous contacter le Maire pour savoir si sa Commune est en danger avec un élève en moins ? »

Monsieur le Maire reprend la parole:

« Je vais vous donner un cas extrêmement récent d'une famille qui habite Châtillon et qui travaille dans une commune extérieure. Elle n'a pas trouvé d'assistante maternelle à Châtillon mais dans la commune qui est l'Abergement. La Commune de Châtillon avait émis un avis favorable mais Monsieur BOULON, Maire de l'Abergement a refusé. Ce genre d'attitude m'attriste beaucoup.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes de la Dombes dont Monsieur FORAY y était porte-parole, nous avons vu les chaises vides de plusieurs maires de différentes communes qui ne veulent pas travailler avec la Communauté de communes. Je pense que ce serait plutôt au niveau régional qu'il faudrait régler ce problème entre les communes et non au niveau de chacune. Les montants financiers sont importants, tout comme les enjeux de vie et de survie des communes. Si j'ai bien compris, vous ne participez pas au vote. Cela devient une habitude de l'opposition ».

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **598,90 €** par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

Rapport N° 2 : Contrat d'association / OGEC Saint Charles / Participation aux frais de fonctionnement / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH :

A) Ecole Maternelle St Charles – contrat simple

Je vous rappelle que le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves châillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018. Pour l'année 2018-2019, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 5 250 € (soit 21 enfants x 250 €).

B) Ecole Élémentaire Saint Charles – contrat d'association

Je vous rappelle que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant par élève s'élève à 403,58 €.

M. le Maire propose donc de fixer à 403,58 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2018-2019. Pour rappel, le montant 2017-2018 était de 424,87 € par élève châillonnais.

Le montant global représentera donc : 16 546,78 € (soit 41 enfants x 403,58 €).

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) le montant de la participation à verser à l'école maternelle Saint Charles au titre d'un contrat simple à 5 250€ (soit 21 enfants x 250€).
- **Fixe à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) le montant de la participation communale au titre du contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles à 403,58 € par élève pour l'exercice 2018-2019, soit un total de 16 546,78 € (41 enfants x 403,58 €).

Rapport n°3 : Fournitures scolaires / Tarifs 2019-2020 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui propose d'adopter les tarifs 2019- 2020, sans augmentation par rapport à ceux de 2018-2019, à savoir :

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2019/2020
Pourcentage	
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) les tarifs 2019-2020 des fournitures scolaires comme suit :
 - Elémentaire : 66,50 €
 - Classe d'intégration : 108,10 €
 - Maternelle : 66,50 €

Rapport n°4 : Ecole de musique / Fixation des tarifs 2019-2020 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui propose d'adopter les tarifs trimestriels de l'école de musique 2019-2020 sans augmentation par rapport à ceux de 2018-2019. Les tarifs et les modalités sont les suivants :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30% lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de « l'Harmonie ».

	Châtillon 2019/2020	Extérieur 2019/2020
Éveil Musical ou Chant Choral		
1 enfant	36,70 €	47,70 €
2 enfant	29,90 €	38,90 €
3 enfant	21,80 €	28,40 €
4 enfant	10,90 €	14,20 €
Formation Musicale Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	62,30 €	81,10 €
2 enfant	51,30 €	66,70 €
3 enfant	37,10 €	48,20 €
4 enfant	18,60 €	24,20 €

Instrument 1/2 heure		
1 enfant	86,30 €	112,10 €
2 enfant	72,60 €	94,50 €
3 enfant	63,80 €	82,80 €
4 enfant	31,80 €	41,40 €
Adulte	192,00 €	250,00 €
Formation Musicale		
1 enfant	54,20 €	70,50 €
2 enfant	44,60 €	57,90 €
3 enfant	38,00 €	49,50 €
4 enfant	19,10 €	24,80 €
Instrument 3/4 heure		
1 enfant	128,90 €	167,60 €
2 enfant	108,70 €	141,40 €
3 enfant	95,60 €	124,20 €
4 enfant	47,80 €	62,20 €
Adulte	285,00 €	370,00 €
Classe d'ensemble	40,20 €	52,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)	26,00 €	26,00 €

M. le Maire propose d'approuver l'application des tarifs trimestriels 2019/2020 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) les tarifs trimestriels 2019-2020 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

Monsieur le Maire en profite pour remercier publiquement l'Union Musicale et l'école de musique dans le cadre de leur activité, évidemment, mais plus précisément celui de la Fête de la musique qui s'est très bien passée.

Rapport N°5 : Ecole de musique / renouvellement des contrats des professeurs (saxophone, percussion, violon et clarinette) / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que compte tenu des déclarations de vacances de poste adressées au Centre de Gestion de l'Ain, restées infructueuses, et de l'organisation des cours à prévoir à l'école de musique pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de prolonger les contrats de travail pour l'année scolaire 2019-2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020), à savoir :

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité saxophone, 5 heures 15 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité percussions, 7 heures 30 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, 4 heures 45 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité clarinette, 5 heures par semaine (1^{er} échelon IB 366).

M. le Maire propose de prolonger ces quatre contrats dans les termes évoqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité percussions, d'une durée hebdomadaire de 7 heures 30 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon, d'une durée hebdomadaire de 4 heures 45 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, d'une durée hebdomadaire de 5 heures (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Rapport N°6 : Création d'un contrat de responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que compte tenu du départ pour cause de mutation de la Directrice des Services Techniques de la ville, nous avons reçu plusieurs candidats pour son remplacement.

Le choix s'est porté sur un candidat ayant une formation d'ingénieur et un profil intéressant pour cet emploi, par contre il n'est pas un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les possibilités de concours pour accéder à un emploi statutaire ont été évoquées.

L'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, donne la possibilité aux collectivités de recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de 1 an sur un emploi permanent non pourvu.

Je vous propose donc de procéder au recrutement de cet agent en qualité de non titulaire au grade d'ingénieur, à temps complet, au 1^{er} échelon, pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2019 (IB 731 – IM 604 / 8^{ème} échelon), renouvelable un an.

Il convient également de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à savoir :

- indemnité spécifique de service = montant annuel de référence avec un coefficient variant de 0,85 à 1,15.

Les conditions de maintien et de suppression des primes et indemnités sont soumises aux conditions générales applicables déjà à l'ensemble du personnel.

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder au recrutement de cet agent dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) la création d'un emploi d'ingénieur contractuel pour une durée de un an, à compter du 8 juillet 2019 (IB 731 – IM 604 / 8^{ème} échelon), renouvelable un an.
- **Fixe à l'unanimité** (24 voix pour) le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur comme suit :
Indemnité spécifique de service = montant annuel de référence avec un coefficient variant de 0,85 à 1,15.

Rapport N°7 : Dénomination des voies / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que la procédure de dénomination des rues et des voies communales relève de la compétence générale du Conseil Municipal (CGCT article L2121-29).

Par courrier en date du 20 mars 2019 la Communauté de Communes de la Dombes nous sollicite afin de procéder à la dénomination de la voirie créée pour desservir l'ensemble des terrains commercialisés sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre.

M. le Maire vous propose de dénommer cette voie « Impasse Christian BARNARD ».

Monsieur LEGRAS demande s'il s'agit bien du « Professeur » BARNARD ou du « Docteur » BARNARD ?

Monsieur le Maire répond que la rue actuelle s'appelle « rue du Docteur BARNARD »

De plus, il existe à Châtillon-sur-Chalaronne deux routes de Relevant, une route de Relevant RD82 et une route de Relevant qui se situe après la montée de la Carronnière. Afin de faciliter le travail du service de la poste, des pompiers et d'une façon générale de tout ce qui relève de la sécurité, il convient de renommer l'une des deux.

M. le Maire vous propose de débaptiser la route de Relevant, située après la montée de la Carronnière et de la dénommer « Route de la Carronnière ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) la dénomination de la voirie créée pour desservir l'ensemble des terrains commercialisés sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre : « Impasse Christian Barnard ».
- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) la dénomination de la route située après la montée de la Carronnière : « Route de la Carronnière » (anciennement route de Relevant).

Rapport N°8 : Garantie des contrats de prêt faisant l'objet d'un avenant de réaménagement entre LOGIDIA et la Caisse des Dépôts et de Consignation / Approbation

Vu la présentation de M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 95403 en annexe signé entre LOGIDIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Commune de Châtillon-sur-Chalaronne accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 553 706 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95403 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour)** :

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapport N°9 : Création d'un emploi saisonnier d'ASVP au service Police Municipale / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle qu'un agent est en arrêt longue maladie et le service de Police Municipale ne compte plus que deux agents. La période des vacances d'été arrive et compte tenu des besoins durant cette phase, je vous propose de créer un emploi saisonnier d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour une durée de trois mois, du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, indice brut 348.

Cette personne est agréée par le Procureur de la République et assermentée par le juge d'instance.

Les missions des ASVP sont les suivantes :

- Surveillance des voies publiques :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et des espaces publics.

Ils peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.
Ils renseignent les usagers de la voie publique.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver la création d'un contrat d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 348).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour)** :

- **Approuve** la création d'un contrat d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 348).

Monsieur le Maire cède la parole à M. LEGRAS :

« Vous avez lancé il y a quelques mois, une opération « anti-crottes de chiens ». Aujourd'hui, vous l'avez arrêtée, et cela se comprend, en pleine période touristique.

Avez-vous privilégié l'aspect pédagogique, ou avez-vous procédé à un peu de répression également ? Si oui, combien avez-vous dressé d'amendes pour ces déjections canines » ?

Monsieur le Maire :

« Notre police municipale était en charge de rappeler à l'ordre et de sanctionner éventuellement les personnes qui ont du mal à lire les panneaux. Un certain nombre d'amendes ont été dressées.

En ce moment, nous faisons une action « pigeons » et une autre « verbalisation des scooters ». Sachez qu'à la rentrée, l'action « crottes de chiens » recommencera ».

Rapport N°10 : Subvention façades / Approbation

Monsieur le maire rappelle que depuis 1997, la commune de Châtillon octroie des subventions pour les rénovations de façades, notamment au cœur de la Ville, pour celles donnant sur la voie publique, chose qui se passe naturellement depuis des années.

Depuis très peu de temps, Madame NOUGUIER du Trésor Public réclame une délibération pour octroyer la subvention à la personne bénéficiaire.

La Commune a donc mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public et afin de lui conserver son patrimoine caractéristique,

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1997,

M. Jacky VIVIAN a reçu l'agrément de la Ville et réuni les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

M. le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour)** :

- **Approuve** l'attribution de la subvention au propriétaire concerné selon la demande présentée en annexe.

Rapport N° 11 : Décision modificative

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel précise qu'après avoir fait le point, il s'avère que des ajustements sont prendre en compte pour les budgets eau, assainissement et camping.

Il convient donc de procéder aux transferts de crédits ci-dessous :

Budget de l'Eau

DM 1-2019 EAU					
article	libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
chap 041-2762	Créance sur transfert droits à déduction TVA			85 000,00	
chap 041-2315	Installations, matériel et outillage technique				85 000,00
2315 op 53	PPI renouvelmt canalisations EP 2016			- 30 000,00	
021	virement entre section				- 30 000,00
023	virement entre section	- 30 000,00			
622	hon dsp bac conseil+ rémun suez vte compteurs	30 000,00			
	TOTAUX	-	-	55 000,00	55 000,00

Budget de l'Assainissement

DM 1-2019 ASSAINISSEMENT					
article	libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
66111	intérêts emprunt	1 500,00			
661121	icne à constater en décembre 2019	1 005,00			
622	AFFAIRE BETON CHATILLONNAIS	58 000,00			
021	virement entre section				- 60 505,00
023	virement entre section	- 60 505,00			
2315 OP 79	PPI renouvelmt canalisations EU 2016			- 60 505,00	
	TOTAUX	-	-	- 60 505,00	- 60 505,00

Budget du Camping

DM 1-2019 CAMPING					
article	libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
60612	énergie électricité	- 70,00			
661121	icne à constater en décembre 2019	70,00			
	TOTAUX	-	-	-	-

Concernant le budget d'assainissement Monsieur QUIBLIER-SARBACH revient sur le dossier « Béton Châtillonnais » :

« Ces derniers ont refusé de payer la taxe d'assainissement des eaux usées et ont engagé une procédure. Nous avons été défendus par Me François ROBBE, avocat spécialisé et professeur de droit administratif. L'affaire est allée devant le Tribunal de Grande Instance qui s'est déclaré compétent. Le jugement n'a pas encore été signifié à ce jour bien que nous en ayons eu copie. À partir du moment où il le sera, nous aurons un mois pour interjeter appel de la décision. Le ferons-nous ou pas ? »

Le premier élément est que le Tribunal confirme qu'il y a plusieurs réseaux et que BÉTON CHATILLONNAIS ne doit régler que la part du rejet des eaux concernant les toilettes et la cuisine. Les eaux utilisées pour l'élaboration du béton sont absorbées et pratiquement pas rejetées et ne sont donc pas soumises à cette taxe.

Cette décision est une porte ouverte pour toutes les entreprises. Nous ne nous attendions pas du tout à cela, sachant qu'il n'y a pas eu d'expertise.

Ne devrions-nous pas interjeter appel pour demander l'avis d'un expert ?

Le deuxième élément est que nous sommes condamnés in solidum avec SUEZ à verser 58 000 €, ce qui veut dire que l'un ou l'autre doit payer la totalité s'il n'y a pas accord.

Le créancier peut se retourner contre le plus solvable, ce qu'il fait systématiquement. Nous avons provisionné la somme de 58 000 €, mais théoriquement, nous pourrions dire à SUEZ de la payer en totalité, et ils pourraient faire de même.

Monsieur le Maire et Monsieur PERREAULT vont rencontrer SUEZ.

Je précise qu'interjeter appel n'est pas suspensif ».

Monsieur le Maire dit que nous devons rembourser le « trop-perçu ». Il s'agit d'un professionnel qui facture pour le compte de la Commune. Dans le prix de son mètre cube de béton, il intègre cette charge.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH dit que même si le jugement est bien argumenté avec un exposé des moyens très clair et un dispositif bien rendu, ne serait-il pas intéressant dans un premier temps d'interjeter appel, au vu de l'importance de la somme, quitte à se désister ensuite, pour obtenir la nomination d'un expert ?

Monsieur le Maire donne la parole à M.LEGRAS.

« Je donnerais plutôt raison à ceux qui sont pour interjeter appel. Nous avons récemment acté, dans le cadre de la future DSP le fait que nous essayons de faire payer les industriels un petit peu plus cher pour les pousser, tout comme les particuliers, à économiser l'eau ».

Monsieur LEGRAS demande si cela ne risque pas de faire jurisprudence si nous ne faisons pas appel ?

Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond :

« Pour le moment, nous ne sommes qu'au niveau du TGI. Si nous interjetons appel et qu'une décision est rendue, nous n'irons sûrement pas en cassation. Cela peut faire une jurisprudence locale. Cependant, il faudrait vraiment savoir si les sociétés de béton ne rejettent en effet que très peu d'eau par rapport à leur consommation et s'il est normal de ne pas payer de taxe d'assainissement supérieure par rapport aux rejets réels. C'est pour cela qu'il faut qu'une expertise soit réalisée pour permettre d'aller au fond ».

Monsieur MORIN demande si la somme de 58 000 € représente une année de taxes ou plusieurs ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de plusieurs années.

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (24 voix pour) la décision modificative pour le budget Eau, le budget Assainissement et le budget Camping, et **autorise** M. le Maire à procéder aux transferts de crédits.

Rapport N° 12 : Réseaux EAU / Délégation de Service Public / Choix du délégataire / Approbation

Monsieur le Maire vous rappelle :

- que par délibération en date lundi 5 novembre 2018 le Conseil Municipal :
 - a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable,
 - a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public de l'eau potable, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Le Tout Lyon Affiches : publication le 24 novembre 2018.
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 22 novembre 2018.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 3 janvier 2019 à 12h.
- que 4 entreprises se sont portées candidates :
 - SOGEDO
 - SUEZ
 - AQUALTER
 - VEOLIA EAU
- que les 4 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au mardi 2 avril 2019 à 12 heures.
- que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, du dossier remis par la société SUEZ a eu lieu le mardi 2 avril à 14 heures 30.
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec l'entreprise SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 18 juin, a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi 24 juin 2019, et lui a transmis le vendredi 7 juin 2019 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'eau potable, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Le Conseil,

Après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 puis du code de la commande publique à compter du 1^{er} avril 2019, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 1 heure maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} juillet 2019		
<u>Part fixe :</u> <ul style="list-style-type: none">• Part fixe : 44,32 € HT/an pour les compteurs < diamètre 30• Part fixe : 66,48 € HT/an pour les compteurs > ou = diamètre 30	<u>Part proportionnelle :</u> <ul style="list-style-type: none">• Part proportionnelle T1 (0 à 500 m³ par semestre) : 0,8900 + 0,1460 = 1,0360 € HT/m³• Part proportionnelle T2 (501 à 7 500 m³ par semestre) : 0,9100 + 0,1460 = 1,0560 € HT/m³• Part proportionnelle T3 (7 501 m³ et plus par semestre) : 0,9740 + 0,1460 = 1,1200 € HT/m³	<u>Redevance incendie :</u> 12,70 euros HT / poteau d'incendie entretenu / an + 32,00 euros HT / poteau d'incendie contrôlé / an

Monsieur PERREAULT précise pour ceux qui ne faisaient pas partie de la commission que le cabinet BAC CONSEILS, qui a accompagné la Commune dans cette démarche, a fourni un travail remarquable. Ce sont des gens très compétents qui ont mené la négociation et qui ont été extrêmement efficaces.

Monsieur LEGRAS est d'accord avec M. PERREAULT. Le travail fait par le cabinet BAC CONSEILS a été remarquable. Nous regrettons tous qu'une seule offre ait été faite. Les améliorations proposées, notamment au niveau des puits de captage, me paraissent très importantes. Ils vont sans doute être le point faible de notre alimentation en eau potable. Nous voterons cette DSP sans retenue.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2019 et se termineront le 30 juin 2029.

Rapport N° 13 : Modification de la grille tarifaire d'Aquadombes centre aquatique Yves CLAYETTE / Approbation

M. le Maire rappelle que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a signé le 12/10/2015 une convention de délégation de service public confiant à Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique communal.

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEGRAS :

« Vous connaissez notre position sur cet investissement. Au même titre que l'année dernière où nous n'avions pas participé au vote pour l'augmentation des tarifs, nous restons sur cette position cette année ».

Madame JOYOT :

« Je voulais simplement poser une question. Pourquoi les extérieurs de la piscine ne sont-ils pas ouverts ? Cela fait beaucoup de bruit dans Châtillon ».

Monsieur le Maire répond que les extérieurs sont ouverts. Il suffit d'aller sur le site d'Aquadombes pour connaître les horaires. La piscine a été fermée un jour pour un problème.

M. le Maire propose d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** des suffrages exprimés (19 voix pour) la grille tarifaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Rapport N° 14 : Transfert de propriété au profit de DYNACITE / Approbation et autorisation de signature de l'acte de cession au maire

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles 1646, 1650, 1653 et 1657 d'une surface totale de 12 193 m² correspondant au tènement du collège Eugène Dubois.

Pour ce faire un document d'arpentage a été établi par la SARL BABLET-MAGNIEN-GAUD géomètres-experts à Saint Denis-les-Bourg. Ce document montre qu'il nous faut rétablir aussi les parcelles B1654 et B165, d'une surface totale de 141 m², appartenant à DYNACITE.

M. le Maire demande :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de DYNACITE des parcelles ci-dessus énoncées d'une surface totale de 141 m².
- de m'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent chez Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

- **Approuve** la cession à titre gratuit au profit de DYNACITE des parcelles ci-dessus énoncées d'une surface totale de 141 m².

- **Autorise M. le Maire** à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent chez Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n° 15: Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n° 16: Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du maire n'a été pris.

Rapport n°17 : Questions diverses

Pas de question diverse.

Rapport n°18 : Informations diverses

- Le Docteur Jean BRUYERE de la Ligue contre le cancer remercie la Commune pour l'installation des panneaux « Espace sans tabac » posés récemment au groupe Commerson, au Clos Janin et devant l'école Saint-Charles. Cela fonctionne bien et d'autres communes s'en sont inspirées.
- Conseil communautaire du jeudi 20 juin. L'article suivant est paru dans la presse « *Les élus de l'opposition adoptent la politique de la chaise vide* ». Un certain nombre de communes sont citées. L'Abergement-Clémenciat, Châtillon-la-Palud, Condeissiat, Chalamont, Dompierre-sur-Chalaronne, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Saint-Georges-sur-Renon, Sulignat, Villette-sur-Ain ont décidé de ne pas siéger. Monsieur le Maire souscrit aux propos d'Isabelle DUBOIS, première vice-présidente de la Communauté de communes, qui s'est dite scandalisée. Monsieur le Maire conclut :
« *Il est reproché aux personnes de ne plus venir voter en France, de ne plus être mobilisées... Quel exemple donnent les élus, dont un conseiller régional, en ne participant pas aux réunions, en ne s'exprimant pas, en laissant leur chaise vide ou en ne prenant pas part au vote ! Le rôle des élus, quels qu'ils soient, est d'être présents et de s'exprimer au travers d'un vote (pour, contre, ou abstention). J'entends ces mêmes élus reprocher aux habitants de ne pas se mobiliser pour voter. Je trouve cela un peu fort et je tenais à le dire. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité de représenter les concitoyens, quels qu'ils soient* ».
- **Pôle emploi** :
 - Au 15 mai 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 240, dont 110 hommes et 130 femmes. 195 indemnisables et 45 non indemnisables.
 - Au 15 juin 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 244, dont 109 hommes et 135 femmes. 195 indemnisables et 49 non indemnisables.
- **Prochain Conseil Municipal** : en séance publique se déroulera le 16 septembre 2019 à 18 heures 30.

Rapport n°19 : Informations des Adjointes

Monsieur MONTRADE :

- La Fête de la musique s'est bien déroulée avec de nombreux groupes aussi bien dans les rues que sous les Halles. Les commerçants ont contribué eux aussi avec une présence active d'orchestres divers et variés.
- Une animation médiévale a également eu lieu sur le marché avec des chevaliers qui ont campé au château.
- Rêves de Cirque continue son périple sur toute la Communauté de communes.
- Cuivres en Dombes va bientôt commencer

Madame BAS-DESFARGES :

- Le succès continue pour Châtillon au niveau de la Fleur d'or, puisque nous allons recevoir la visite dans la semaine de la ville d'Écully qui vient passer une journée pour voir nos techniques de travail, suite à cette distinction.
- Une restriction d'eau assez importante s'applique à tous les habitants de la Commune et du territoire de la Dombes. En effet, les nappes phréatiques de la Dombes, entre autres, sont extrêmement touchées.

Madame BIAJOUX :

« Je voudrais remercier les élus qui sont venus le 6 juin pour la rencontre CM2/6^{ème} pour m'apporter leur aide. Par contre, le 29 mai à 16 h 33, j'avais envoyé un mail à toutes les personnes de l'opposition, comme je l'avais fait pour l'équipe. Personne ne m'a répondu, personne ne s'est excusé et personne n'est venu. Si les enfants ont brillé par leurs résultats, vous avez brillé par votre absence ! Je suis désolée, vous vous plaignez que vous ne recevez pas d'invitation ni de mail, mais quand il y en a, nous n'avons aucune réponse... »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JOYOT :

« On parle de démocratie, de tas de belles choses, mais quand on se trouve face à un élu qui met sa main dans le dos ou qui ne nous considère pas, nous en avons pris l'habitude, mais nous ne pouvons pas dire que ce soit dans les valeurs de la démocratie ».

Monsieur PERREAULT : *« Je ne vois pas ce que cela a à faire avec la démocratie... »*

Monsieur le Maire : *« Je ne vois pas ce que cela a à faire avec Madame BIAJOUX ».*

Monsieur PERREAULT : *« C'est moi qui suis visé, sans doute. Cela n'a rien à voir avec la démocratie ».*

Madame JOYOT : *« Je ne vous serre pas la main, mais je vous dis bonjour. C'est tout ».*

Monsieur PERREAULT : *« Les personnes qui nous trainent au tribunal et qui nous mettent à la Une de la presse, je ne vais sûrement pas les respecter, Madame JOYOT. Sûrement pas. Vous savez très bien pourquoi depuis le début ».*

Monsieur le Maire :

- Samedi 29 et dimanche 30 juin à partir de 10 heures du matin, Rêves de Cirque au Clos Janin.
- Samedi 13 juillet, feu d'artifice avec son fabuleux bal des pompiers, à l'espace Bel Air, à 19 heures.

- Dimanche 28 juillet, grande farfouille d'été de l'Amicale du personnel communal.
- Mardi 27 août, collecte de sang organisée par l'Amicale des Donneurs de sang à l'espace Bel-Air.
- Samedi 31 août, forum des associations OMS/OMC.

Madame RAVOUX :

- Dans le cadre du label « Plus beaux détours de France », l'auditrice du Guide Michelin sera présente à Châtillon début juillet.

Monsieur le Maire clôt la séance et souhaite à tous un bel été.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS